



St-Cergue, le 24 octobre 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 27/2011

Concernant la modification des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, dit ACP, au lieu-dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins »

Délégué municipal : M. Eddy Blumenstein

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre commune est membre de l'ACP depuis la construction du premier hangar à plaquettes en 2007. Elle totalise des parts pour CHF 30'000.--.

Les statuts de l'ACP ont été approuvés lors du Conseil Communal du 30 octobre 2007

Demande de modification de Statuts

Suite à l'agrandissement du hangar à plaquettes, l'ACP a l'obligation de modifier et de faire approuver par tous les législatifs des communes membres le nouveau plafond des emprunts d'investissements qui figurer dans ses statuts. C'était aussi l'occasion de modifier, de préciser, certains articles.

Forte d'une expérience d'exploitation de plus de trois ans, le Codir de l'ACP soumet aux Communes membres quatre modifications de statuts de l'ACP.

Ces modifications de statuts ont été approuvées par Me David Equey, adjoint du secteur juridique DINT, département de l'intérieur SeCRI, service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud, ainsi que par l'Assemblée ordinaire de l'ACP qui a eu lieu le 15 juin dernier

Ces modifications de statuts devront être soumises à chaque Commune membre et acceptées par les Conseils communaux respectifs de ces dernières. A la fin du passus devant les différents Conseil Communaux, ces modifications seront soumises pour approbation au Département Cantonal.

Voici les modifications que nous vous proposons de bien vouloir accepter :

Article 24 : commission de gestion

L'expérience nous montre que trois membres ne sont pas suffisants.

L'Assemblée Intercommunale de l'ACP a déjà élu cinq membres pour toute la durée de la législature 2011 – 2016.

Ancien texte : La commission de gestion, composée de trois membres, est élue chaque année par le conseil intercommunal.

Nouveau texte : **La commission de gestion, composée de cinq membres, est élue pour toute la durée de la législature par le conseil intercommunal.**

Article 25 : plafond des emprunts d'investissement

Ajustement du plafond à frs. 1'500'000.— suite à l'extension du hangar à plaquettes, comprenant une réserve si nécessaire pour emprunts futurs.

Ancien texte : Le plafond des emprunts d'investissements de l'association est fixé à CHF 500'000.-

Nouveau texte : **Le plafond des emprunts d'investissements de l'association est fixé à CHF 1'500'000.--.**

Article 29 : répartition des charges entre les communes

Cette modification est nécessaire afin de clarifier la répartition des charges.

Le SeCRI, dans la première version actuelle de nos statuts, a pris comme jurisprudence cette version nouvelle que nous vous proposons.

Ancien texte : Dans la mesure où les ressources ne sont pas suffisantes, les communes membres devront couvrir ce déficit selon le volume (en m3) de plaquettes et bois énergie livré et pris sur place durant l'année écoulée.

Nouveau texte : **Dans la mesure où les ressources ne sont pas suffisantes, les communes membres devront couvrir ce déficit en fonction du volume ou du poids de plaquettes de bois énergie livré et pris sur place durant l'année écoulée. Le bois rond livré par les communes n'est pas pris en considération pour la répartition des charges entre Communes.**

Article 37 : dissolution

Clarification en cas de dissolution

Ajout d'un nouveau texte : **En cas de dissolution et de liquidation de l'association, les profits ou les pertes sont répartis proportionnellement par rapport aux parts de membres souscrites par les Communes.**

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide **d'accepter le préavis relatif aux modifications des statuts de l'Association intercommunale pour la construction et l'exploitation d'un hangar régional à plaquettes sis à Trélex, au lieu dit « Mollard Parelliet/Main de Gingins.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 octobre 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol

PS : les nouveaux statuts peuvent être consultés au Greffe municipal